

Les droits de l'enfant en Suisse

La Convention des droits de l'enfant de l'ONU englobe des droits concernant la protection et la participation; elle définit l'enfant comme une personnalité juridique propre. Concernant l'application des droits de l'enfant en Suisse, certaines lacunes restent à combler.



Les droits de l'enfant en Suisse

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant a été ratifiée par la Suisse le 24 février 1997 et est entrée en vigueur le 26 mars 1997. L'introduction des dispositions du droit international dans l'ordre juridique suisse permet de renforcer les droits de l'enfant en Suisse. Les autorités au niveau de la Confédération, des cantons et des communes s'engagent à accorder une place primordiale à l'intérêt supérieur de l'enfant dans leurs décisions. En outre, les droits humains ont pris de l'importance dans le cadre de la politique extérieure.

Les réserves émises face à la Convention

Au moment de ratifier la Convention des droits de l'enfant en 1997, la Suisse avait formulé cinq réserves. Car sur certains points, la législation suisse en vigueur alors n'était pas con-

ciliable avec la CDE et exigeait certaines modifications. Grâce aux ajustements effectués entre-temps, quatre réserves ont pu être retirées.

Les réserves suivantes de la Suisse concernant la Convention des droits de l'enfant subsistent:

- Le droit au regroupement familial n'est pas accordé à tous les étrangers et étrangères (Art. 10 al. 1);
- Jusqu'à ce que les cantons mettent en application les nouvelles réglementations du droit pénal des mineurs, la séparation des jeunes et des adultes n'est pas garantie dans tous les cas lors d'une privation de liberté (Art. 37 lettre c);
- Dans les procédures du droit pénal des mineurs en Suisse, il n'y a pas de séparation entre l'autorité d'instruction et l'autorité de jugement (Art. 40 al. 2 lettre b).

L'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, s'appuie à plus de 70 ans d'expérience dans le domaine de la coopération au développement et de l'aide d'urgence. L'UNICEF met tout en oeuvre pour que les enfants puissent survivre et avoir une enfance préservée.

La santé, l'alimentation, l'instruction, l'eau et l'hygiène ainsi que la protection des enfants contre les abus, l'exploitation, la violence et le VIH/sida font partie de ses tâches centrales.

L'UNICEF a été fondée en 1946 et son siège principal est à New York. Aujourd'hui, plus de 10 000 collaborateurs et collaboratrices du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sont à l'oeuvre dans plus de 150 pays. Le Comité suisse pour l'UNICEF a été créé en 1959 sous forme d'association.

Le rapport du gouvernement suisse, le rapport des ONG et d'autres documents utiles sont disponibles sur les sites Internet suivants:

www.unicef.ch

www.netzwerk-kinderrechte.ch

www.humanrights.ch

Autres informations concernant l'état de la mise en oeuvre de la Convention des droits de l'enfant en Suisse:

<http://www.bsv.admin.ch>

Protocoles facultatifs

La Suisse a ratifié en 2002 le [premier protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés](#) et en 2006 le [deuxième protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants](#). C'est le 24 avril 2017 que la Suisse a procédé à la ratification du [troisième protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communication](#); ce dernier est entré en vigueur le 27 juillet 2017 au terme du délai de trois mois requis. Le troisième protocole facultatif complète la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant ainsi que les deux premiers protocoles par trois mécanismes de contrôle. Il y a en premier lieu la procédure de présentation de communications individuelles qui permet à des personnes, après avoir épuisé l'attirail des instances nationales, de faire part au Comité des droits de l'enfant de violations de certains droits garantis par la convention. La procédure de communication interétatique permet à un Etat partie de signaler au comité des droits de l'enfant qu'un autre Etat partie ne remplit pas ses engagements envers la convention ou les protocoles facultatifs. Si des données fiables existent, le comité peut ordonner une procédure d'enquête en cas de violations graves et systématiques. Jusqu'alors, le comité avait pour seul instrument de contrôle les rapports périodiques établis par les pays.

Rapports de la Suisse concernant la mise en œuvre des droits de l'enfant

L'article 44 oblige la Suisse à soumettre à intervalles réguliers au Comité de l'ONU pour les droits de l'enfant un rapport détaillé sur les progrès réalisés concernant la mise en œuvre, les problèmes en suspens et les solutions envisagées. C'est en 2002 que la Suisse a dû présenter pour la première fois un tel rapport. Avec retard, la Suisse officielle a publié en même temps en 2012 le [2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} rapport du gouvernement](#) et l'a remis au Comité des droits de l'enfant. Ce rapport volumineux recense les activités de la Confédération et des cantons en lien avec la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant. L'annexe qui réunit des statistiques ayant un intérêt pour les droits de l'enfant renseigne sur les activités dans les cantons. Ce rapport montre qu'aucune

des recommandations adressées à la Suisse en 2002 par le Comité des droits de l'enfant n'a été appliquée dans les délais. La coordination entre la Confédération et les cantons qui portent la responsabilité principale de la mise en œuvre des droits de l'enfant dans le système fédéraliste continue de ne pas être organisée de manière systématique. Il y a des différences entre les cantons quant à leurs pratiques concernant les droits de l'enfant et, par conséquent, les bases des droits des enfants à la protection et à la participation. Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a pris position en février 2015 sur le rapport du gouvernement suisse et formulé des recommandations. La Suisse dispose de cinq ans pour les examiner et les mettre en œuvre. La Suisse devra remettre son prochain rapport en 2020.

Le [rapport actuel des ONG](#) qui a été remis en mars 2014 au Comité des droits de l'enfant de l'ONU décrit la situation des enfants sous l'angle des organisations non gouvernementales actives en Suisse dans le domaine des droits de l'enfant. La rédaction de ce rapport cosigné par UNICEF Suisse a été coordonnée par le Réseau suisse des droits de l'enfant.

Dans la procédure d'examen actuelle du rapport du gouvernement suisse par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, UNICEF Suisse met l'accent sur les domaines suivants:

- L'amélioration de la collecte des données sur la situation des enfants afin de repérer les groupes à risque et de permettre des comparaisons entre les cantons.
- L'audition et la participation systématiques des enfants dans toutes les décisions qui les concernent.
- La prise en compte des droits de l'enfant comme approche standard et le respect systématique du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures internes de l'administration.

L'importance donnée à ces domaines se reflète dans le travail d'UNICEF Suisse en faveur des enfants en Suisse et de leurs droits.

Que fait UNICEF Suisse pour favoriser l'application des droits de l'enfant?

- UNICEF Suisse observe la situation des enfants en Suisse, préleve des données et propose des mesures fondées sur les droits de l'enfant pour améliorer la situation.
- UNICEF Suisse défend la cause des enfants, conseille les décideurs politiques et les autorités en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant et informe sur les droits de l'enfant au moyen de conférences, de publications, de campagnes et des médias.
- Les initiatives d'UNICEF Suisse réalisées à l'échelon national «Communes amies des enfants» et «Hôpital Ami des Bébé» se fondent sur la Convention des droits de l'enfant et encouragent sa mise en œuvre dans la vie quotidienne des enfants.
- UNICEF Suisse conclut des partenariats avec des entreprises du secteur privé afin que ces dernières soutiennent et encouragent elles aussi l'application des droits de l'enfant.
- UNICEF Suisse apporte ses connaissances spécifiques sur la situation des enfants en Suisse dans le cadre de la procédure d'examen du rapport du gouvernement par le «Comité des droits de l'enfant de l'ONU».

Comité pour l'UNICEF Suisse et Liechtenstein

Pfingstweidstrasse 10

8005 Zurich

Téléphone +41 (0)44 317 22 66

info@unicef.ch www.unicef.ch

www.facebook.com/unicef.ch

Compte postal pour les dons:

80-7211-9

Etat : février 2018